

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 septembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - Mme BLETTYERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. BERTHIER) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. IZIMER

OBJET

DE LA DELIBERATION

Voie publique : terrasses, étalages, occupation et utilisation du domaine public à usage commercial - Adaptation des tarifs et du règlement

Madame Koenders, au nom des commissions de la culture, de l'animation, et de l'attractivité, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité de nouvelles modalités de calcul des redevances pour occupation du domaine public à usage commercial particulièrement pour les terrasses et étalages.

Il s'agissait de rendre cohérentes entre elles les attentes commerciales des professionnels, les aspirations à la qualité de vie des habitants et riverains, et les exigences urbaines et réglementaires de la Ville.

Après une période d'échanges avec les représentants de la profession et les commerçants pour présenter et expliquer ce nouveau règlement, son économie générale, ses principes et sa grille tarifaire ont été reconnus comme légitimes par les professionnels concernés.

Cependant, pour tenir compte à la fois du contexte économique difficile et de l'aménagement encore récent de certains espaces publics, il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

- diminution de 30% de la redevance due au titre des étalages, pour tenir compte d'un horaire de fermeture des commerces moins tardif que les cafés et les restaurants ;
- diminution de 30% du montant des droits d'installation.

Une charte, dont l'objectif est de faciliter et d'encadrer l'installation des terrasses, est en cours de réalisation avec l'U.M.I.H.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation, et de l'attractivité, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider, au titre des redevances dues pour l'occupation du domaine public à usage commercial :

1 - de diminuer de 30% la redevance due au titre des étalages ;

2 - de diminuer de 30% les droits d'installation.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 45

Abstention : 9